

NO COVER
(1)

NO COVER
(2)



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

14 juillet - 8 août 1969

RÉSOLUTIONS

NATIONS UNIES

NEW YORK, 1969

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa quarante-septième session.

E/4735

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la quarante-septième session	vii

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION [1431 (XLVII)-1460 (XLVII)]

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1437 (XLVII).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (point 7) Résolution du 31 juillet 1969	1
1438 (XLVII).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 7) Résolution du 31 juillet 1969	1
1439 (XLVII).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (point 7) Résolution du 31 juillet 1969	1
1440 (XLVII).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (point 7) Résolution du 31 juillet 1969	1
1441 (XLVII).	Coopération régionale (point 7) Résolution du 31 juillet 1969	2
1442 (XLVII).	Le rôle des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 7) Résolution du 31 juillet 1969	2
1446 (XLVII).	Rapport du Conseil du développement industriel (point 6) Résolution du 4 août 1969	3
1447 (XLVII).	Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 3) Résolution du 5 août 1969	3
1451 (XLVII).	Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement (point 5) Résolution du 8 août 1969	4
1452 (XLVII).	Crédit à l'exportation et promotion des exportations des pays en voie de développement (point 5) Résolution du 8 août 1969	4
Autres décisions		
	Simplification et normalisation des documents et des procédures du commerce international	5
	Amendement au mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine	5

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

1448 (XLVII).	Problèmes du milieu humain (point 10) Résolution du 6 août 1969	5
1454 (XLVII).	Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique (point 19) Résolution du 8 août 1969	6
Autres décisions		
	Ressources minérales de la mer	7
	Océanographie	7

QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION TECHNIQUE

1431 (XLVII).	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (point 8) Résolution du 25 juillet 1969	8
1432 (XLVII).	Procédures d'application des nouveaux arrangements pour les projets régionaux et interrégionaux relevant de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (point 8) Résolution du 25 juillet 1969	8
1434 (XLVII).	Procédures pour l'établissement du programme et du budget du pro- gramme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (point 8) Résolution du 25 juillet 1969	8
1435 (XLVII).	Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (point 8) Résolution du 25 juillet 1969	9
1444 (XLVII).	Recours à des volontaires pour l'exécution des projets de développement des Nations Unies (point 8) Résolution du 31 juillet 1969	9
Autre décision		
	Evaluation des programmes de coopération technique	10

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES

1443 (XLVII).	Objectif pour les contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1971-1972 (point 11) Résolution du 1 ^{er} août 1969	10
1450 (XLVII).	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (point 20) Résolution du 7 août 1969	11
1453 (XLVII).	Coordination à l'échelon local : le rôle des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (point 9) Résolution du 8 août 1969	12
1455 (XLVII).	Ordinateurs (point 18) Résolution du 8 août 1969	13

	<i>Pages</i>
1456 (XLVII). Rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies (point 18) Résolution du 8 août 1969	14
1457 (XLVII). Dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection (point 18) Résolution du 8 août 1969	14
1458 (XLVII). Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les questions de coordination et rapports du Comité administratif de coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 18) Résolution du 8 août 1969	15
1459 (XLVII). Développement et coordination des activités des organisations qui sont reliées à l'Organisation des Nations Unies (point 18) Résolution du 8 août 1969	16
 Autre décision	
Rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies	17

QUESTIONS SPÉCIALES

1433 (XLVII). Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 15) Résolution du 28 juillet 1969	17
1436 (XLVII). Année internationale de l'éducation (point 16) Résolution du 31 juillet 1969	17
1445 (XLVII). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 14) Résolution du 1 ^{er} août 1969	18
1449 (XLVII). Développement du tourisme (point 17) Résolution du 7 août 1969	18
1460 (XLVII). Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (point 21) Résolution du 8 août 1969	19
 Autre décision	
Programmes d'action internationale concernant la jeunesse	19

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Remplacement de deux vice-présidents pour 1969	19
Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil	21
Calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et 1971	21
Dispositions relatives à la préparation du rapport du Conseil à l'Assemblée générale	21
Répertoire des résolutions	22

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

adopté par le Conseil à sa 1603^e séance, le 14 juillet 1969

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale.
3. Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.
4. Planification et projections économiques.
5. Financement du développement économique des pays en voie de développement:
 - a) Courant international de capitaux et d'assistance;
 - b) Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement;
 - c) Crédit à l'exportation.
6. Rapport du Conseil du développement industriel.
7. Coopération régionale:
 - a) Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth;
 - b) Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs;
 - c) Action concertée pour la promotion des exportations *.
8. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement:
 - a) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général.
9. Evaluation des programmes de coopération technique.
10. Problèmes du milieu humain.
11. Assistance alimentaire multilatérale.
12. La mer:
 - a) Ressources de la mer;
 - b) Sciences et techniques de la mer;
 - c) Programme à long terme de recherches océanographiques.
13. Programmes d'action internationale concernant la jeunesse.
14. Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
15. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
16. Année internationale de l'éducation.
17. Développement du tourisme:
 - a) Année internationale du tourisme;
 - b) Application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux;
 - c) Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme.
18. Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies:
 - a) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;
 - b) Rapport du Comité administratif de coordination;
 - c) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
 - d) Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes.

19. Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique.
20. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies.
21. Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil et le calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et 1971.
22. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
23. Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences des Nations Unies *.
24. Rapport du Conseil du commerce et du développement *.
25. Rapports du Groupe de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international *.
26. Rapport sur la situation concernant les atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans les colonies portugaises d'Afrique *.
27. Elections *.
28. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil *.
29. Programme de travail de base du Conseil pour 1970 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session *.

* L'examen de cette question a été renvoyé à la reprise de la quarante-septième session.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1437 (XLVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe pour la période du 3 mai 1968 au 23 avril 1969¹, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission, à sa vingt-quatrième session²;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans le rapport³.

1625^e séance plénière,
31 juillet 1969.

1438 (XLVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la période du 1^{er} mai 1968 au 28 avril 1969⁴, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie du rapport.

1625^e séance plénière,
31 juillet 1969.

1439 (XLVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine pour la période du

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, document E/4641.

² *Ibid.*, troisième partie.

³ *Ibid.*, cinquième partie.

⁴ *Ibid.*, document E/4640.

26 avril 1968 au 23 avril 1969⁵ ainsi que des résolutions et recommandations qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie du rapport.

1625^e séance plénière,
31 juillet 1969.

1440 (XLVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique pour la période du 1^{er} mars 1968 au 14 février 1969⁶, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie du rapport;

3. *Prend note en particulier* des résolutions de la Commission 187 (IX) sur la commémoration du dixième anniversaire de la Commission, 188 (IX) sur l'appareil institutionnel de la Commission, 189 (IX) sur l'organisation, la structure et les fonctions du secrétariat de la Commission, et 191 (IX) sur les dispositions transitoires, adoptées conformément à l'article 19 du règlement intérieur de la Commission;

4. *Approuve* la résolution 190 (IX) sur les relations avec l'Organisation de l'unité africaine, adoptée conformément au paragraphe 12 du mandat de la Commission;

5. *Félicite* la Commission économique pour l'Afrique pour les mesures qu'elle a prises en vue d'élargir son programme, notamment ses activités d'exécution;

6. *Félicite en outre* le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique pour les efforts qu'il a déployés au cours des 10 premières années d'existence de la Commission, en particulier pour avoir mis l'accent sur la nécessité d'un effort autonome de la part des pays africains en vue de leur développement économique et

⁵ *Ibid.*, documents E/4639 et Add.1.

⁶ *Ibid.*, documents E/4651 et Add.1.

social, principe exprimé dans le document intitulé « A la conquête de l'autonomie — dix ans de CEA, 1958-1968 »⁷.

1625^e séance plénière,
31 juillet 1969.

1441 (XLVII). Coopération régionale

Le Conseil économique et social

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth⁸;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour renforcer le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth en le dotant des spécialistes nécessaires et des autres moyens qui lui permettront de remplir efficacement ses fonctions dans le domaine du développement social et économique.

1625^e séance plénière,
31 juillet 1969.

1442 (XLVII). Le rôle des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social.

Notant avec satisfaction l'efficacité croissante des commissions économiques régionales dans le lancement et la mise en œuvre d'un nombre grandissant de projets régionaux, sous-régionaux et multinationaux d'une importance directe et concrète pour les pays en voie de développement, ainsi que la confiance en soi toujours plus marquée et le désir de coopération économique qui se manifestent dans le monde en voie de développement,

Sachant que la promotion de la coopération économique sous de telles formes entre pays en voie de développement, dans un cadre régional d'ensemble, est importante pour le succès de leurs efforts, individuels et collectifs, en faveur du développement,

Rappelant les résolutions 1709 (XVI) et 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1961 et 18 décembre 1962, et 793 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, sur la décentralisation des activités économiques et sociales des Nations Unies et le renforcement des commissions économiques régionales,

Connaissant la ferme détermination des pays en voie de développement de mobiliser leurs ressources humaines et matérielles pour accélérer leur développement économique et social durant les années soixante-dix,

Soulignant l'importance des consultations entre les différents organismes des Nations Unies et les institutions

spécialisées ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Considérant que dans le cadre de tout arrangement il pourrait être convenu aux fins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les commissions économiques régionales ont un rôle crucial à jouer en aidant les gouvernements à mettre en œuvre une stratégie globale,

Conscient des démarches entreprises pour promouvoir des mesures précises visant à assurer la coopération effective des institutions spécialisées des Nations Unies, la mise en œuvre des programmes de travail approuvés par les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, et, à cette fin, à mettre sur pied dans la mesure du possible des programmes de travail communs avec les diverses institutions dans leurs domaines respectifs,

Faisant siennes les propositions de réorganisation formulées dans les résolutions 188 (IX) et 189 (IX) de la Commission économique pour l'Afrique⁹ et, en particulier, notamment au renforcement des bureaux sous régionaux,

1. *Demande instamment* qu'une décentralisation effective et plus substantielle des activités opérationnelles soit effectuée conformément aux résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale et *invite* les commissions économiques régionales à s'en inspirer lorsqu'elles établissent leur programme de travail;

2. *Recommande* que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth jouent un rôle plus actif dans la mise en œuvre de programmes opérationnels pour des activités économiques et sociales dans les secteurs prioritaires désignés par les commissions, le Bureau, le Conseil et l'Assemblée générale;

3. *Recommande en outre* que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth participent effectivement à la mise en application de tout arrangement dont il pourrait être convenu pour la détermination de la politique à suivre et l'élaboration et l'évaluation des plans de développement au titre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, à cet effet, aident à établir les normes et critères appropriés pour une estimable du progrès économique et social dans les différentes régions;

4. *Demande instamment* aux institutions compétentes d'examiner avec *bienveillance* les requêtes que les membres des commissions économiques régionales pourraient présenter, individuellement ou collectivement, en vue de mettre à leur disposition les services d'experts et autres services essentiels au développement de ces régions.

1625^e séance plénière,
31 juillet

⁷ E/CN.14/424.

⁸ E/4659.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, document E/4651, troisième partie.

1446 (XLVII). Rapport du Conseil du développement industriel

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session¹⁰ et le transmet à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

1628^e séance plénière,
4 août 1969.

1447 (XLVII). Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1356 (XLV) du 2 août 1968, sur la Décennie des Nations Unies pour le développement et la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, sur la stratégie internationale du développement,

Reconnaissant qu'une planification à long terme et continue contribuerait à la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note des rapports du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sur ses trois premières sessions¹¹,

Prenant note également du rapport du Comité de la planification du développement sur ses quatrième et cinquième sessions¹²,

Notant avec inquiétude que l'on a fait très peu de progrès, lors de la reprise de la huitième session du Conseil du commerce et du développement, dans la préparation des contributions importantes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Exprimant sa reconnaissance aux autres organismes des Nations Unies pour la contribution qu'ils ont apportée aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Convient que la stratégie internationale du développement pour les années soixante-dix devrait comprendre, en principe, les éléments suivants:

- a) Une déclaration sous forme de préambule;
- b) La désignation d'objectifs précis;
- c) Des mesures permettant d'atteindre ces objectifs;
- d) Un examen et une évaluation des objectifs et des politiques;
- e) La mobilisation de l'opinion publique;

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 17 (A/7617), communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/4708).

¹¹ A/7525 et Add.1 et 2, communiqués au Conseil sous les cotes E/4624 et Add.1.

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, document E/4682.

2. Convient également que l'objectif principal, pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, devrait être de favoriser une croissance soutenue, particulièrement dans les pays en voie de développement afin d'assurer « le relèvement des niveaux de vie, le plein-emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social »¹³, de façon que l'on puisse plus facilement réduire l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement;

3. Réaffirme sa décision antérieure de tenir compte, dans l'élaboration des objectifs et des programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de la nécessité d'intégrer progressivement des objectifs et des programmes sociaux et économiques dans le contexte de la stratégie pour la Décennie;

4. Reconnaît la nécessité d'établir un objectif pour le taux de croissance global du produit brut, en valeur réelle, des pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en tant qu'indication générale de la portée de l'effort de coopération internationale à déployer dans le cadre de la stratégie internationale du développement;

5. Reconnaît qu'il importe de parvenir à un accord, pour certaines grandes variables, sur des objectifs quantitatifs compatibles avec l'objectif global et, autant que possible, compatibles entre eux, et qu'il est nécessaire également de définir certains grands objectifs sociaux;

6. Note avec satisfaction l'accord existant actuellement sur une liste de domaines clefs se prêtant à la coopération internationale en faveur du développement au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans lesquels il conviendrait de prévoir des mesures pour atteindre les objectifs de la Décennie;

7. Exprime sa préoccupation de constater que, si l'on a fait des progrès dans la définition du cadre général de la stratégie et des objectifs et buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ces progrès ne se sont pas accompagnés pour le moment d'un accord sur les mesures concertées permettant d'atteindre ces buts et ces objectifs, en particulier dans le domaine du commerce et du développement;

8. Rappelle que le Conseil du commerce et du développement, à la reprise de sa huitième session, a décidé de faire tout son possible à la reprise de sa neuvième session pour parvenir à un accord sur les questions en suspens¹⁴ et exprime l'espoir que le Conseil du commerce et du développement mettra au point définitivement la contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de cette session;

9. Appelle l'attention des organismes des Nations Unies sur les recommandations formulées par le Comité de la planification du développement dans son rapport sur ses quatrième et cinquième sessions¹⁵;

¹³ Voir Article 55 de la Charte des Nations Unies.

¹⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 16 (A/7616), deuxième partie, annexe I, par. 6: rapport communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/4704).

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, document E/4682, chap. premier.

10. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres et les organismes des Nations Unies de faire des efforts supplémentaires, dans leurs contributions aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, pour qu'un projet préliminaire de stratégie internationale du développement puisse être soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa quarante-septième session, en vue d'une mise au point définitive du projet au début de 1970.

1631^e séance plénière,
5 août 1969.

1451 (XLVII). Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Poursuivant l'action progressivement définie par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en matière de promotion des investissements étrangers pour le financement du développement,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a organisé à Amsterdam, du 16 au 20 février 1969, un Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, conformément à la résolution 1359 (XLV) du Conseil, en date du 2 août 1968, et avec l'aide généreuse du Gouvernement des Pays-Bas.

Prenant acte avec un vif intérêt des thèmes du dialogue et de la déclaration finale figurant dans le rapport de ce Groupe ¹⁶,

Reconnaissant que les investissements privés étrangers constituent un complément qui ne remplace pas l'aide publique et l'assistance technique dont les pays en voie de développement ont besoin,

Considérant les progrès sensibles ainsi accomplis dans l'analyse des conditions de l'investissement étranger dans les pays en voie de développement et de questions fondamentales telles que le rôle primordial du pays d'accueil dans la définition des secteurs prioritaires et l'intérêt qu'a l'investisseur étranger à se conformer à l'ordre de priorité retenu,

Considérant aussi les recommandations du Groupe en matière de recherche et de formation dans les pays en voie de développement tendant à faciliter l'assimilation des techniques de production et de gestion liées à l'afflux de capitaux étrangers,

Notant également l'intérêt porté à l'information sur les possibilités d'investissement, aux entreprises communes et à une conception multinationale nouvelle du développement,

Se félicitant du regain de confiance exprimé par les investisseurs,

¹⁶ Voir *Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, rapport sur la réunion tenue à Amsterdam du 16 au 20 février 1969* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.69.II.D.12), par. 1 à 39.

1. *Prend note avec intérêt* des recommandations formulées par le Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement ¹⁷;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre les études suggérées par le Groupe et explicitées dans le chapitre III du rapport d'activité du Secrétaire général ¹⁸ sous les points a à e inclus, ainsi qu'une étude relative aux effets des accords entre les maisons mères et leurs filiales en matière de production et de commerce, et particulièrement en matière de privilèges de marché, dans la mesure où ces études ne font pas encore l'objet de travaux achevés ou en projet de la part d'organismes des Nations Unies;

3. *Invite* le Secrétaire général à organiser, avec la coopération des parties intéressées et les organisations et institutions internationales appropriées, d'autres groupes d'étude sur le plan régional et mondial, à l'effet d'examiner des mesures précises de nature à intensifier l'afflux des investissements étrangers vers les pays en voie de développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire un rapport au Conseil à sa quarante-neuvième session sur les progrès accomplis dans ce domaine.

1636^e séance plénière,
8 août 1969.

1452 (XLVII). Crédit à l'exportation et promotion des exportations des pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1270 (XLIII) du 4 août 1967 et 1358 (XLV) du 2 août 1968 et la décision 29 (II) prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 28 mars 1968 ¹⁹,

Ayant examiné le *Rapport de la Table Ronde sur le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement* ²⁰ et le rapport du Secrétaire général sur les conclusions de la Table Ronde ²¹,

1. *Prend acte avec intérêt* du *Rapport de la Table Ronde sur le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement*;

2. *Invite* le Secrétaire général à étudier, en étroite coopération avec le Fonds monétaire international, les modalités susceptibles de permettre aux pays en voie de développement d'alléger la charge que le financement à court terme des crédits à l'exportation octroyés par leurs exportateurs représente pour leurs balances des paiements;

3. *Invite en outre* le Secrétaire général à préparer, en consultation avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques régionales de

¹⁷ *Ibid.*, par. 1 à 20.

¹⁸ E/4664.

¹⁹ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2. *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.14), p. 43.

²⁰ Publication des Nations Unies, n° de vente: F.69.II.D.11.

²¹ E/4662.

développement, une étude sur la possibilité de financer ou de refinancer les crédits à l'exportation à moyen et long termes octroyés par les pays en voie de développement ainsi que sur la possibilité de garantir ces crédits dans le but de faciliter leur financement ou leur refinancement sur le marché international des capitaux;

4. *Prie* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations internationales intéressées de prêter toute leur assistance au Secrétaire général dans l'exécution des parties immédiatement réalisables des activités mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

5. *Invite* le Secrétaire général à procéder à un nouvel examen attentif des autres aspects du programme de travail figurant dans son rapport sur les conclusions de la Table Ronde, compte tenu des opinions émises en la matière à la quarante-septième session du Conseil;

6. *Invite en outre* le Secrétaire général à lui faire rapport à sa quarante-neuvième session sur la mise en application des dispositions de la présente résolution.

1636^e séance plénière,
8 août 1969.

AUTRES DÉCISIONS

Simplification et normalisation des documents et des procédures du commerce international

A sa 1625^e séance, le 31 juillet 1969, le Conseil a décidé au sujet de la simplification et de la normalisation des documents et des procédures du commerce international de prendre note de la résolution 4 (XXIV) adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 23 avril 1969²², et section XII du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1969²³, laquelle traite de cette question.

²² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, document E/4641, troisième partie.

²³ E/4709.

Amendement au mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine

A sa 1625^e séance, le 31 juillet 1969, le Conseil a décidé de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine en ajoutant, à fin du paragraphe 12, le texte suivant:

« Les années où la Commission ne se réunit pas, le Secrétaire exécutif soumettra au Conseil économique et social un rapport complet sur son activité et ses projets, ainsi que sur ceux de ses organes subsidiaires, après que ledit rapport aura été approuvé par le Président de la Commission et aura fait l'objet de consultations avec les gouvernements des Etats membres pour que ceux-ci formulent les observations et y apportent les modifications qu'ils jugent nécessaires. »

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

1448 (XLVII). Problèmes du milieu humain

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les problèmes du milieu humain²⁴,

Réaffirmant l'importance et l'urgence de ces problèmes et soulignant la nécessité que des dispositions préparatoires complètes en vue de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui doit avoir lieu en 1972 soient mises à exécution aussi rapidement que possible,

Estimant qu'il importe d'avoir présentes à l'esprit les considérations suivantes pendant la suite des préparatifs de la Conférence:

a) Il conviendrait de constituer aussitôt que possible un petit service de secrétariat, en faisant particulièrement appel, avec l'accord des institutions spécialisées intéressées, aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies particulièrement qualifiés dans le domaine du milieu humain,

²⁴ E/4667.

b) Pour que la Conférence atteigne ses objectifs, il est indispensable que son ordre du jour soit sélectif, que sa structure organique soit simple et efficace et que la documentation soit maintenue dans des limites raisonnables,

c) On doit déployer tous les efforts possibles pour réduire le coût de la Conférence,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa décision consignée dans sa résolution 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968 de réunir en 1972 la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain et de commencer immédiatement les préparatifs de cette Conférence,

« *Ayant examiné avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général²⁴ établi conformément à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,

« *Reconnaissant* que des travaux importants concernant les problèmes du milieu humain sont actuelle-

²⁴ E/4667.

ment effectués ou projetés par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les gouvernements de divers pays,

« 1. *Fait siennes, en général*, les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant les buts et les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain ²⁵;

« 2. *Affirme* que le but principal de la Conférence doit être de servir de moyen pratique d'encourager les gouvernements et les organisations internationales à agir et de fournir des indications en vue de cette action destinée à protéger et à améliorer le milieu humain, et aussi à remédier à sa détérioration ou à l'empêcher, grâce à la coopération internationale, eu égard à l'importance particulière qu'il y a à mettre les pays en voie de développement en état de prévenir l'apparition de tels problèmes;

« 3. *Confie* au Secrétaire général la tâche générale de l'organisation et de la préparation de la Conférence en tenant compte des vues exprimées au cours des délibérations du Conseil économique et social à sa quarante-septième session ²⁶ et de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session;

« 4. *Crée* un Comité préparatoire composé de représentants hautement qualifiés désignés par les gouvernements de... qui sera chargé de conseiller le Secrétaire général;

« 5. *Prie également* le Secrétaire général de constituer immédiatement un petit service de secrétariat, et de désigner en temps voulu un secrétaire général de la Conférence.

« 6. *Prie en outre* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement afin de tenir compte des résultats d'autres conférences internationales telles que la réunion d'experts gouvernementaux sur les problèmes relatifs à l'environnement, organisée par la Commission économique pour l'Europe, qui doit avoir lieu à Prague en 1971 et de profiter du concours d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées;

« 7. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer activement à la préparation de la Conférence;

« 8. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à collaborer étroitement avec le Secrétaire général à la préparation de la Conférence et à prêter leur concours, comme il conviendra, aux travaux du Comité préparatoire

« 9. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à prêter toute l'aide possible pour la préparation de la Conférence;

« 10. *Prie* le Secrétaire général de prendre, en collaboration avec le Comité préparatoire, les mesures nécessaires, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, pour attirer l'attention du public sur la nature et l'importance des problèmes du milieu humain;

« 11. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la Conférence;

« 12. *Exprime la conviction* que tous les pays invités doivent avoir la possibilité de prendre une part active aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même et *prie* le Secrétaire général de rechercher quelles mesures concrètes pourraient être prises à cet effet;

« 13. *Prend note* de l'aperçu qui est donné dans le rapport du Secrétaire général ²⁷ quant à l'ordre et à la grandeur des incidences financières que la tenue de la Conférence pourrait avoir pour l'Organisation des Nations Unies et *prie* le Secrétaire général, à la lumière des vues exprimées au cours des débats du Conseil économique et social à sa quarante-septième session et de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, de faire tous ses efforts en vue de réduire le coût de la Conférence;

« 14. *Décide* que la Conférence devrait durer approximativement deux semaines et *prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte de cette durée en préparant la Conférence;

« 15. *Accepte avec gratitude* l'invitation du Gouvernement suédois ²⁸ à tenir la Conférence en Suède en juin 1972;

« 16. *Prie* le Secrétaire général de présenter le rapport succinct sur l'état d'avancement des travaux à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session. »

1632^e séance plénière
6 août 1970

1454 (XLVII). Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique

Le Conseil économique et social

Ayant examiné les vues exprimées par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement au sujet des arrangements futurs pour le Comité consultatif ²⁹

Ayant examiné aussi le rapport du Secrétaire général sur les modalités du transfert des techniques d'exploitatio

²⁵ *Ibid.*, par. 82 à 92

²⁶ Voir, *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, 1529^e, 1530^e et 1532^e séances

²⁷ Voir E/4667, par. 139 à 143.

²⁸ A/7514.

²⁹ E/4611/Add.1.

aux pays en voie de développement³⁰ et les observations faites au sujet de ce rapport par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³¹,

Notant la résolution 48 (VII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 21 septembre 1968³²,

Notant en outre que les organisations rattachées à l'Organisation des Nations Unies s'intéressent de plus en plus aux problèmes de l'application de la science et de la technique au développement,

Reconnaissant la nécessité d'un effort soutenu vers l'intensification ordonnée des activités de toutes les organisations intéressées, en vue de promouvoir le développement économique et social dans les pays en voie de développement,

Notant que les pays en voie de développement témoignent un intérêt particulier pour les arrangements relatifs au transfert des techniques brevetées et non brevetées propres à favoriser leur développement économique,

Reconnaissant qu'aucun des organes existants des Nations Unies ne traite exclusivement de la question précise du transfert aux pays en voie de développement des techniques d'exploitation;

1. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner les activités actuelles et envisagées, et notamment qu'il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme intergouvernemental dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement;

2. *Décide* d'examiner, après s'être enquis des vues des gouvernements des Etats Membres et de celles des organisations intéressées rattachées à l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales intéressées, la meilleure façon d'assurer ce renforcement et cette coordination, ainsi que la question de

la place à donner et du rôle à attribuer à tout mécanisme intergouvernemental qui pourrait être créé;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre, comme suite au paragraphe 2 ci-dessus, un rapport d'ensemble au Conseil à sa quarante-neuvième session, compte tenu des vues exprimées par les gouvernements des Etats Membres et les organisations intéressées;

4. *Note* la décision prise par le Comité élargi du programme et de la coordination de revoir, à sa troisième session, les arrangements institutionnels futurs dans le domaine de la science et de la technique³³ et *prie* ce Comité de tenir compte, lorsqu'il examinera cette question, des vues exprimées et des mesures prises par le Conseil à sa quarante-septième session³⁴;

5. *Considère* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a compétence pour prendre toutes mesures, y compris pour adopter des arrangements institutionnels appropriés dans son propre cadre, au sujet des aspects du transfert des techniques d'exploitation qui relèvent de son mandat;

6. *Reconnaît* que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement a remarquablement contribué à la reconnaissance générale du rôle de la science et de la technique dans le processus du développement;

7. *Décide* :

a) De reprendre, après un délai de deux ans, l'examen des arrangements futurs relatifs au Comité consultatif, y compris l'examen de son mandat;

b) De proroger le mandat du Comité consultatif jusqu'à la fin de 1971;

c) De porter de 18 à 24 le nombre des membres du Comité consultatif.

1636^e séance plénière,
8 août 1969.

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/4633.

³¹ E/4722.

³² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 14 (A/7214), deuxième partie, annexe I.

³³ Voir E/AC.51/GR 22, par. 4, al. c.

³⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, 1636^e séance; E/AC.24/SR. 373 à 376, 379 et 383.

AUTRES DÉCISIONS

Ressources minérales de la mer

A sa 1630^e séance, le 5 août 1969, le Conseil a décidé que le rapport du Secrétaire général intitulé « Les ressources minérales de la mer »³⁵ soit distribué comme publication des Nations Unies, après suppression des onze derniers paragraphes et adjonction d'une annexe présentant un exposé détaillé des décisions prises par

l'Assemblée générale au cours des deux dernières années sur les questions relatives à la mer.

Océanographie

A sa 1630^e séance, le 5 août 1969, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de rendre compte régulièrement au Conseil des progrès réalisés dans le domaine de l'océanographie, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations intéressées.

³⁵ E/4680

QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION TECHNIQUE

1431 (XLVII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses septième et huitième sessions ³⁶.

1620^e séance plénière,
25 juillet 1969.

1432 (XLVII). Procédures d'application des nouveaux arrangements pour les projets régionaux et interrégionaux relevant de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1250 (XLIII) du 26 juillet 1967 et la résolution 2279 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1967 concernant l'introduction de procédures de programmation révisées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant la décision qu'a prise le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa sixième session, de supprimer le système des objectifs par organisation pour les projets régionaux et interrégionaux,³⁷ et *convaincu* que cette décision devrait faciliter la planification de l'assistance à l'échelon régional,

Tenant compte de la décision qu'a prise le Conseil d'administration à sa huitième session au sujet des procédures d'application des nouveaux arrangements pour les projets régionaux et interrégionaux d'assistance technique ³⁸,

1. *Décide* que les procédures suivantes relatives aux projets régionaux et interrégionaux relevant de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement remplaceront celles qui sont énoncées à cette fin dans l'annexe à la résolution 1250 (XLIII) du Conseil pour l'élaboration, l'approbation et l'exécution du programme à partir de l'année 1971 :

a) Le Conseil d'administration examine l'ordre de priorité attribué par le Directeur aux projets régionaux et interrégionaux, fixe chaque année un seul montant global pour l'année suivante et autorise pour l'année en cours des affectations de crédits correspondant au montant global disponible pour les projets régionaux et interrégionaux ;

b) Le Conseil d'administration fixe la limite dans laquelle le Directeur est autorisé à examiner et à approuver des projets régionaux et interrégionaux ou la continuation de tels projets si le coût total prévu du projet et

éventuellement de sa continuation ne dépasse pas la limite fixée par le Conseil; cette autorisation entre en vigueur avec effet immédiat ;

c) Le Conseil d'administration examine et approuve les projets régionaux et interrégionaux ou la continuation de tels projets recommandés par le Directeur, après consultation du Bureau consultatif interorganisations, si le coût total prévu du projet et éventuellement de sa continuation dépasse la limite fixée par le Conseil d'administration ;

d) Les économies réalisées sur des projets régionaux et interrégionaux au cours de l'exercice ainsi que tout solde du montant affecté par le Conseil d'administration qui n'aurait pas été alloué en fin d'exercice sont reversés au compte central de l'assistance technique et ajoutés aux ressources générales disponibles pour le programme d'assistance technique de l'année suivante ;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« L'Assemblée générale,

« *Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa huitième session ³⁹ et la résolution 1431 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1969, concernant les procédures de programmation révisées pour les projets régionaux et interrégionaux de l'élément Assistance technique du Programme

« *Rappelant* sa résolution 2279 (XXII) du 4 décembre 1967, concernant les nouvelles procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme,

« *Approuve* les procédures recommandées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour les projets régionaux et interrégionaux relevant de l'élément Assistance technique du Programme à partir de l'année 1971 ³⁸ »

1620^e séance plénière,
25 juillet 1969.

1434 (XLVII). Procédures pour l'établissement du programme et du budget du programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa septième session, concernant le programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies ⁴⁰,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter à sa vingt-quatrième session les procédures suivantes pour l'établissement du programme et du budget concernant

³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, documents E/4609 et E/4706.

³⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 6A (E/4545), par. 83.

³⁸ *Ibid.*, quarante-septième session, document E/4706, par. 68.

³⁹ *Ibid.*, document E/4706.

⁴⁰ *Ibid.*, document E/4609, par. 181.

le titre V (Programmes techniques) du budget de l'Organisation des Nations Unies:

a) Le Secrétaire général formulerait ses prévisions de dépenses au titre V du budget annuel en tenant compte des besoins exprimés par les pays et les régions en voie de développement ainsi que des recommandations des divers organes des Nations Unies participant à l'établissement du Programme, y compris le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil du développement industriel;

b) Le système en vigueur, selon lequel les crédits pour le titre V sont demandés au titre de chapitres distincts, serait remplacé par un système de demandes par articles sous forme d'objectifs concernant les principaux domaines d'activités: développement économique, développement industriel, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants;

c) Les projets particuliers fondés sur les demandes des gouvernements et à financer par le programme ordinaire seraient approuvés par le Secrétaire général;

d) Un rapport annuel sur le programme et les projets exécutés serait soumis, selon le cas, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Conseil du développement industriel.

1620^e séance plénière,
25 juillet 1969.

1435 (XLVII). Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa huitième session⁴¹ et notamment le chapitre IX dudit rapport, relatif aux programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies,

Notant que le Conseil d'administration a approuvé le programme ordinaire pour 1970 figurant dans le rapport du Secrétaire général⁴² et qu'il a recommandé que l'Assemblée générale ouvre un crédit de 5 408 600 dollars,

Notant en outre la décision prise par le Conseil du développement industriel, à sa troisième session, recommandant que l'Assemblée générale ouvre pour le développement industriel un crédit de 1,5 million de dollars à un chapitre distinct du Titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies⁴³,

1. *Approuve* la décision rappelée ci-dessus du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement;

⁴¹ *Ibid.*, document E/4706.

⁴² DP/RP/7/Add.2.

⁴³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 17 (A/7617)*, annexe VII, résolution 13 (III); communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/4708).

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre, à sa vingt-quatrième session les dispositions budgétaires nécessaires pour 1970.

1620^e séance plénière,
25 juillet 1969.

1444 (XLVII). Recours à des volontaires pour l'exécution des projets de développement des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution 2460 (XXIII) du 20 décembre 1968, dans laquelle l'Assemblée générale le prie d'étudier la possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement et d'inclure si possible dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, à la vingt-quatrième session, des conclusions et recommandations pertinentes découlant de son étude,

Rappelant la résolution 1407 (XLVI) du Conseil, en date du 5 juin 1969, dans laquelle il reconnaît que la jeune génération est appelée à jouer un grand rôle dans le processus de développement social, économique et spirituel où l'humanité est engagée,

Ayant examiné la note du Secrétaire général⁴⁴ dans laquelle est décrit le rôle important que les volontaires remplissent de plus en plus dans l'exécution des projets des Nations Unies,

Reconnaissant la part importante des programmes nationaux utilisant les services de volontaires, conformément aux principes mentionnés aux alinéas a et d du paragraphe 2 ci-après, et le rôle qu'ils peuvent jouer en aidant les organisations internationales à promouvoir le travail des volontaires,

Reconnaissant en outre la valeur de l'œuvre accomplie par les organisations internationales pour promouvoir et coordonner le travail des volontaires,

Conscient de la contribution que la jeunesse peut apporter au développement économique et social ainsi qu'à la compréhension et à la coopération internationales,

Considérant qu'une action concertée et méthodique touchant le recours aux services de volontaires dans l'exécution de projets de développement pourrait contribuer à renforcer l'efficacité de ces derniers,

1. *Invite* le Secrétaire général à étudier, de concert avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les chefs des autres organismes des Nations Unies qui s'intéressent particulièrement à l'emploi de volontaires, ainsi qu'avec l'aide d'experts consultants s'il le juge nécessaire, les dispositions constitutionnelles, administratives et financières diverses mentionnées dans sa note⁴⁴ concernant la création d'un corps international de volontaires et à présenter son rapport et ses recommandations au Conseil, à la quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement;

⁴⁴ E/4663.

2. *Recommande* que, dans cette étude, le Secrétaire général tienne compte des principes généraux suivants:

a) Un volontaire doit être une personne qui donne ses services sans attendre de gain financier et afin de contribuer au développement du pays bénéficiaire;

b) Un programme utilisant les services de volontaires doit faire appel à des personnes recrutées selon une répartition géographique aussi large que possible;

c) La composition des équipes doit, si possible, être multinationale;

d) Aucun volontaire ne doit être envoyé dans un pays sans la demande ou l'approbation expresse du pays bénéficiaire;

3. *Décide* de soumettre ses recommandations finales en cette matière à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session et, entre-temps, d'informer l'Assemblée générale, à la vingt-quatrième session, des décisions déjà prises par le Conseil.

1625^e séance plénière,
31 juillet 1969.

AUTRE DÉCISION

Evaluation des programmes de coopération technique

A sa 1636^e séance, le 8 août 1969, le Conseil a décidé d'ajourner à sa quarante-neuvième session la suite de l'examen du projet de résolution E/AC.24/L.359/Rev.1.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES

1443 (XLVII). Objectif pour les contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1971-1972

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le septième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial ⁴⁵,

Notant la recommandation du Comité intergouvernemental concernant l'objectif pour les contributions volontaires pour la période 1971-1972,

Rappelant la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, relative à l'assistance alimentaire multilatérale, qui reconnaît la compétence et l'expérience particulières du Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Soumet* à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires en vue d'annoncer des promesses de contributions à la quatrième Conférence des contributions du Programme alimentaire mondial.

⁴⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Septième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial », communiqué au Conseil sous la cote E/4696.

« L'Assemblée générale,

« Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, relative à la reconduction du Programme alimentaire mondial, selon lesquelles le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence des contributions,

« Rappelant les dispositions du paragraphe 4 du dispositif de sa résolution 2290 (XXII) du 8 décembre 1967, relative à l'examen du Programme alimentaire mondial, stipulant que, sous réserve de l'examen prévu ci-dessus, la conférence des contributions suivante se réunira au début de 1970 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1971 et 1972 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

« Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial à sa quinzième session et par le Conseil économique et social à sa quarante-septième session,

« Ayant examiné la résolution 1443 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1969, relative à l'objectif pour les contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1971-1972, ainsi que les recommandations du Comité intergouvernemental,

« Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale telle qu'elle est mise en œuvre par le Programme

alimentaire mondial depuis ses débuts ainsi que la nécessité de poursuivre son action à la fois sous forme d'investissement et pour répondre aux besoins urgents de denrées alimentaires.

« 1. *Fixe*, pour les deux années 1971 et 1972, un objectif pour les contributions volontaires de 300 millions de dollars, dont un tiers au moins en espèces et en services, et *exprime l'espoir* que ces ressources s'augmenteront de contributions supplémentaires appréciables provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible des demandes de projets valables et de la capacité du Programme alimentaire mondial à fonctionner à un niveau plus élevé;

« 2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour atteindre pleinement cet objectif;

« 3. *Demande instamment* aux gouvernements qui ont promis des contributions en produits ou en services pour la période 1969-1970 de faire tout leur possible pour reporter et laisser à disposition pendant la période 1971-1972 toute fraction de ces contributions qui serait restée inutilisée à la fin de 1970, et d'indiquer qu'ils sont prêts à effectuer ce report lorsqu'ils annonceront leurs promesses de contributions à la quatrième Conférence des contributions;

« 4. *Invite le Secrétaire général*, agissant de concert avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à convoquer à cette fin une conférence des contributions qui se tiendra au Siège des Nations Unies au début de 1970;

« 5. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu à la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la conférence des contributions suivante se réunira au début de 1972 au plus tard, et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1973 et 1974 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé alors par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. »

1626^e séance plénière
1^{er} août 1969.

1450 (XLVII). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné le point de son ordre du jour intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies ».

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 2311 (XXII) du 14 décembre 1967 et 2426 (XXIII) du 18 décembre 1968, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Tenant compte du rapport ⁴⁶ soumis par le Président du Conseil économique et social en application de la décision prise par le Conseil à la reprise de sa quarante-cinquième session ⁴⁷ et du paragraphe 7 de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale, sur les consultations qu'il a eues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Tenant compte également des déclarations faites au Conseil par les représentants des chefs des secrétariats d'un certain nombre d'institutions spécialisées et d'institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies ⁴⁸,

Ayant présent à l'esprit le fait que les peuples de plusieurs territoires coloniaux, en particulier en Afrique, ont un urgent besoin d'une assistance de la part des institutions spécialisées et des institutions internationales intéressées, notamment en matière d'enseignement, de formation, de santé et de nutrition,

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la coordination des politiques et des activités des institutions spécialisées et des institutions internationales intéressées, en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'aux institutions spécialisées et institutions internationales qui ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et qui, ce faisant, ont pris des mesures pour coordonner leurs politiques et leurs activités;

2. *Déplore sincèrement* que certaines institutions spécialisées et institutions internationales intéressées, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, n'aient pas pleinement coopéré avec l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. *Fait sien* le rapport du Président du Conseil et *recommande* aux institutions spécialisées et aux institutions internationales intéressées de donner suite aux suggestions qui y sont formulées;

4. *Recommande* aux institutions spécialisées et aux institutions internationales intéressées de conclure des accords de coopération ou d'autres arrangements spéciaux avec l'Organisation de l'unité africaine, comme l'a fait l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, afin d'apporter une assistance concrète aux mouvements de libération pour assurer l'appli-

⁴⁶ E/4712.

⁴⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Supplément n° 1 A (E/4561/ Add.1)*, « Autres décisions », p. 3.

⁴⁸ *Ibid.*, quarante-septième session, 1527^e et 1535^e séances.

cation complète et rapide du paragraphe 3 de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale;

5. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Bureau de la coopération technique, aux institutions spécialisées et aux institutions internationales intéressées, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de prendre, tant séparément que de concert, des mesures en vue d'élargir le champ de l'assistance aux réfugiés en provenance des territoires coloniaux, particulièrement en Afrique, et notamment l'aide aux gouvernements qui s'occupent de la mise au point et de l'exécution de projets dont ces réfugiés bénéficient;

6. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les institutions internationales intéressées d'assouplir le plus possible les procédures qu'elles suivent dans le domaine de l'assistance aux réfugiés en provenance des territoires coloniaux, particulièrement en Afrique, et de renforcer les arrangements en vigueur en matière de coopération interorganisations en vue de faciliter la planification et la mise en œuvre de programmes concertés ou complémentaires, ainsi qu'une attitude commune à l'égard des problèmes qui se posent dans ce domaine;

7. *Recommande* aux organes directeurs ou, selon le cas, aux organes délibérants des institutions spécialisées et des institutions internationales d'examiner, sur la base des rapports que soumettront leurs chefs de secrétariat, les questions suivantes:

a) L'historique des délibérations de l'Assemblée générale sur la question de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960;

b) Les dispositions législatives et les procédures adoptées jusqu'ici par les institutions spécialisées ou les institutions internationales pour aider l'Assemblée générale à s'acquitter de son mandat;

c) Les difficultés particulières rencontrées éventuellement par les chefs des secrétariats pour élaborer et appliquer des suggestions et des programmes concrets visant à faciliter l'exécution des mandats de l'Assemblée générale;

d) Les programmes et les procédures qui pourraient encore être mis au point pour accroître l'efficacité des programmes et des procédures en vigueur, ainsi que les nouvelles propositions concrètes qui pourraient être élaborées en vue d'aider l'Assemblée générale;

e) La création d'un mécanisme destiné à contrôler et suivre l'application des mesures adoptées en vue de la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

f) L'établissement d'un rapport annuel d'activité au Conseil économique et social sur les mesures prises;

8. *Décide* de maintenir la question à l'ordre du jour du Conseil économique et social, et *prie* le Comité administratif de coordination, le Comité du programme et de la coordination et les réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination d'accorder une attention constante à cette question;

9. *Prie* le Président du Conseil économique et social de rester en rapport avec le Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

1635^e séance plénière,
7 août 1969.

1453 (XLVII). Coordination à l'échelon local : le rôle des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1090 B (XXXIX) du 31 juillet 1965, dans laquelle il a en particulier réaffirmé « qu'il faut que les représentants résidents exercent plus efficacement leur fonction principale, qui est de coordonner localement les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent ».

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur la coordination et la coopération au niveau national ⁴⁹,

Notant les indications données dans le rapport de la Mission d'évaluation des Nations Unies en Iran sur les relations entre le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement et les représentants locaux des organismes intéressés ⁵⁰,

Convaincu qu'il est nécessaire de mieux préciser le rôle principal et les responsabilités des représentants résidents pour ce qui est de coordonner les programmes de coopération technique et de préinvestissement de l'ensemble des institutions des Nations Unies à l'échelon local,

Attendant le rapport sur l'étude de capacité du Programme des Nations Unies pour le développement et les autres rapports connexes,

Conscient en outre de l'aide que les représentants résidents peuvent apporter aux gouvernements des Etats Membres pour la coordination des activités de développement entreprises par les organismes des Nations Unies.

1. *Estime* que les représentants résidents devraient remplir leur rôle de coordonnateurs en reconnaissant pleinement que la responsabilité première d'assurer la coordination des programmes et projets de développement entrepris sur le territoire des Etats Membres incombe à ces Etats;

2. *Souligne* qu'il est de l'intérêt des gouvernements des Etats Membres d'avoir un mécanisme central chargé de préparer et d'examiner, en consultation avec le représentant résident, les demandes d'aide au développement adressées aux organismes des Nations Unies;

3. *Souligne à nouveau* la nécessité de maintenir le rôle principal des représentants résidents qui est d'assurer la coordination, à l'échelon local, des programmes de coopération technique et de préinvestissement de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont rattachés;

⁴⁹ E/4698, deuxième partie.

⁵⁰ Voir E/4626, chap. IV.

4. *Fait ressortir* combien il importe que les gouvernements intéressés accordent leur plein appui aux représentants résidents dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées;

5. *Considère* que, pour que les représentants résidents puissent s'acquitter de ces tâches, ils devraient être en mesure de s'adresser aux représentants locaux des organisations, dans les pays où il y en a, pour solliciter leur aide et leurs conseils;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies à s'assurer que les représentants résidents sont consultés pour la planification et l'élaboration des projets de développement dont ces organismes sont responsables, et que les rapports concernant l'exécution de ces projets leur sont communiqués;

7. *Prie* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de transmettre la présente résolution à tous les représentants résidents locaux et régionaux;

8. *Prie* les organismes intéressés de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la présente résolution soit portée à l'attention de tous les membres de leur personnel qu'elle concerne, y compris leurs représentants locaux.

1636^e séance plénière,
8 août 1969.

1455 (XLVII). Ordinateurs

Le Conseil économique et social,

Rappelant la section II de sa résolution 1368 (XLV) du 2 août 1968,

Notant la partie du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination concernant les activités de son Comité des utilisateurs d'ordinateurs⁵¹, ainsi que les observations formulées à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination⁵²,

Reconnaissant la nécessité de faire en sorte que les études entreprises par les organismes des Nations Unies sur les utilisations possibles des ordinateurs soient convenablement coordonnées,

Considérant que c'est là le seul moyen de se faire une idée des véritables possibilités d'un système d'ordinateurs utilisés en commun par les divers organismes des Nations Unies, pour différents types d'applications, y compris la création d'une ou plusieurs banques centrales de données, si besoin est,

Soucieux qu'entre-temps soient harmonisées au maximum la planification et la mise en place des services d'ordinateurs immédiatement nécessaires aux divers organismes des Nations Unies,

Conscient de l'intérêt manifesté dans ce domaine par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. *Réaffirme* le paragraphe 5 de sa résolution 1368 (XLV), et en particulier la recommandation selon laquelle les plans des organisations pour l'usage d'ordinateurs devraient être discutés à fond par le Comité des utilisateurs d'ordinateurs du Comité administratif de coordination, compte tenu des autres solutions possibles, avant d'être soumis aux organes directeurs intéressés;

2. *Considère* que, en attendant les conclusions finales au sujet des avantages ou inconvénients de la mise en place de services communs d'ordinateurs, les divers organismes des Nations Unies devraient s'abstenir de s'engager à se doter d'un service d'ordinateurs qui leur soit propre ou à le développer, sauf en vue d'applications pour lesquelles cette mesure peut à court terme être justifiée par un souci d'économie ou par des besoins urgents liés à leurs programmes, et *considère également* que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait avoir l'occasion, à un stade approprié, de présenter des observations au sujet de ces plans;

3. *Approuve* la suggestion du Comité administratif de coordination selon laquelle, avant que les organismes des Nations Unies n'entreprennent de nouvelles études dans le domaine des ordinateurs, le Comité des utilisateurs d'ordinateurs devrait être informé de l'objectif et de l'ampleur des études envisagées et devrait avoir la possibilité de donner son avis à leur sujet;

4. *Accueille favorablement* les directives que le Comité administratif de coordination a données au Comité des utilisateurs d'ordinateurs en ce qui concerne la poursuite de son travail, et, en particulier, le rapprochement et l'harmonisation des diverses études qui ont été entreprises ou qui pourront l'être⁵³;

5. *Prie instamment* le Comité administratif de coordination et son Comité des utilisateurs d'ordinateurs de poursuivre activement leurs travaux dans le domaine de la standardisation, de la classification et du codage, avec l'aide des experts dont ils pourront éventuellement avoir besoin, et d'œuvrer en vue d'une acceptation générale des classifications et codes communs qui sont indispensables pour un échange plus efficace d'informations et de programmes et pour le stockage centralisé de données types nécessaires à la planification du développement et à la gestion;

6. *Demande* au Comité administratif de coordination que après achèvement de l'étude entreprise par le Programme des Nations Unies pour le développement au sujet d'un schéma conceptuel de système de stockage et de restitution de l'information, et compte tenu des autres études pertinentes, il soumette un rapport succinct au Conseil (par l'intermédiaire de son Comité du programme et de la coordination) sur les moyens les plus efficaces et les plus économiques de recueillir et de fournir des renseignements dont les organismes des Nations Unies ont un besoin commun, ainsi que sur les principaux points que le Conseil devra prendre en considération pour juger des avantages ou inconvénients de la mise en place de services d'ordinateurs communs aux organismes des Nations Unies, en vue de différentes applications;

⁵¹ Voir E/4668, par. 67 à 76.

⁵² Voir E/4716, par. 35 à 37.

⁵³ Voir E/4668, par. 76.

7. *Exprime l'espoir* que les organismes des Nations Unies pourront trouver, dans la limite des ressources existantes, les moyens nécessaires de financer les services d'experts techniques dont pourrait avoir besoin le Comité des utilisateurs d'ordinateurs;

8. *Prie* le Comité du programme et de la coordination de prendre les dispositions nécessaires pour examiner à fond le rapport mentionné au paragraphe 6 ci-dessus.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

1456 (XLVII). Rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1303 (XLIV) du 29 mai 1968 et 1366 (XLV) et 1367 (XLV) du 2 août 1968,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme⁵⁴, ainsi que le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session⁵⁵, qui traite entre autres des parties ci-après du programme de travail: planification, projections et politiques relatives au développement économique; ressources naturelles; questions fiscales et financières; questions démographiques; habitation, construction et planification; services statistiques; administration publique; science et technique; commissions économiques régionales et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth; commerce international,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité du programme et de la coordination pour les efforts qu'il a faits en passant en revue le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre en considération les commentaires et observations du Comité en ce qui concerne le programme de travail⁵⁶, ainsi que les observations et décisions du Conseil à ce sujet⁵⁷;

3. *Transmet* les sections pertinentes du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session aux organes

⁵⁴ E/4612 et Add.1 à 8.

⁵⁵ E/4670.

⁵⁶ *Ibid.*, par. 25 à 145.

⁵⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, 1637^e séance; E/AC.24/SR. 366 à 369, 372, 373, 376 à 379, 382, 383, 385 et 386.

subsidiaires et organismes intéressés, ainsi qu'au Conseil du commerce et du développement, pour qu'ils prennent les mesures appropriées.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

1457 (XLVII). Dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu le rapport sur la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁵⁸;

Se félicite des assurances qui ont été données lors de ces réunions quant à la volonté des chefs de secrétariat des organisations membres de coopérer pleinement avec le Corps commun d'inspection et d'examiner rapidement les rapports et les recommandations qu'il présente,

Ayant examiné les procédures relatives à la communication et à la présentation des rapports d'inspection qui sont exposées dans l'annexe V du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination⁵⁹,

Ayant examiné également la section du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session concernant ce même sujet⁶⁰ et le passage correspondant du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶¹,

Tenant compte des procédures fondamentales à suivre pour la communication et la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, lesquelles ont été établies selon les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées⁶², la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966, et le rapport sur la deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁶³,

Estimant indispensable de prendre certaines dispositions supplémentaires étant donné l'expérience acquise,

1. *Approuve* l'entente à laquelle sont parvenues les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁶⁴

⁵⁸ E/4717 et Corr.1.

⁵⁹ E/4668/Add.1.

⁶⁰ Voir E/4716, par. 50 à 59.

⁶¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 8 (A/7608)*, par. 73 à 80 [Extraits communiqués au Conseil par note du Secrétaire général (E/L.1268)].

⁶² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

⁶³ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4404, par. 67.

⁶⁴ Voir E/4717 et Corr.1, par. 25 et 26.

en ce qui concerne la communication et la présentation des rapports du Corps commun d'inspection;

2. *Approuve également*, sous réserve des ajustements dont il est question dans l'entente ci-dessus, les procédures envisagées à l'annexe V du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination;

3. *Demande, en particulier*, que les rapports du Corps commun d'inspection intéressant plus d'une organisation ou traitant de problèmes communs à l'ensemble des organismes des Nations Unies soient soumis au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, accompagnés des observations des chefs de secrétariat intéressés, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle les rapports ont été initialement communiqués aux chefs des secrétariats;

4. *Approuve* les dispositions touchant la coopération avec le Corps commun d'inspection qui sont proposées aux alinéa *d, e et f* du paragraphe 57 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session⁶⁵, sous réserve des observations formulées à l'alinéa *d* du paragraphe 25 du rapport sur la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le cas de rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour:

a) Que tous les rapports concernant les activités qui sont en général du ressort du Conseil soient présentés sans retard, accompagnés des observations du Secrétaire général, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

b) Que les rapports concernant les activités entreprises au titre de programmes de l'Organisation des Nations Unies (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) soient également communiqués sans retard, accompagnés des observations des chefs des secrétariats, aux organes directeurs des programmes intéressés;

c) Que les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient communiquées au Conseil et au Comité du programme et de la coordination ainsi qu'aux organes directeurs des programmes de l'Organisation des Nations Unies en temps utile pour pouvoir être pris en considération avant qu'il soit procédé à l'examen final des rapports.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

⁶⁵ E/4716.

1458 (XLVII). Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les questions de coordination et rapports du Comité administratif de coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports du Comité administratif de coordination⁶⁶, du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session⁶⁷, de la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁶⁸, des institutions spécialisées⁶⁹ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁷⁰,

⁶⁶ E/4668 et Add.1.

⁶⁷ E/4716.

⁶⁸ E/4717 et Corr.1.

⁶⁹ « Vingt-troisième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » et *Activités de l'OIT, 1968 : Rapport du Directeur général (partie 2) à la Conférence internationale du Travail, cinquante-troisième session, 1969* (Genève, 1969), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4655 et Add.1); « Rapport de l'Organisation internationale des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social à sa quarante-septième session » (Rome, 1969), transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4689); « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4666); Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1968* (Doc. 8792, A17-P/1, avril 1969) et « Résumé analytique des activités de 1968 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4656 et Add.1); Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1968 : Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies* (Genève, 1969) [Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 172] et « Résumé analytique des activités de l'Organisation mondiale de la santé en 1968 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4675 et Add.1 et 2); Union postale universelle, *Rapport sur les activités de l'Union, 1968* (Berne, 1969) et *Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1968* (Berne, 1969), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4690 et Add.1); Union internationale des télécommunications, *Rapport au Conseil économique et social sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1968* (Genève, 1969) et *Huitième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1969), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4691 et Add.1); Organisation météorologique mondiale, *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1968* (OMM, n° 241. RP. 80) et « Résumé analytique du rapport annuel de 1968, présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la quarante-septième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4658 et Add.1); Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1969 », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4657).

⁷⁰ Agence internationale de l'énergie atomique, « Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1968/69 » et *L'énergie atomique dans les pays en voie de développement : programme de 1968-69*, transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4650 et Add.1).

I

1. *Prend acte* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session;

2. *Prend acte avec satisfaction* des rapports annuels des institutions spécialisées ainsi que des résumés de ces rapports, du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination;

3. *Invite* le Comité administratif de coordination à continuer à présenter dans son rapport annuel au Conseil des observations sur tous les domaines suivants où se posent des problèmes de coordination interorganisations ainsi que sur toutes les autres questions que le Conseil le prierait d'examiner;

II

4. *Décide* de renoncer à distribuer à ses membres les rapports annuels *in extenso* des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étant entendu que des exemplaires pourront être consultés pendant les sessions du Conseil;

5. *Demande* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à présenter des résumés analytiques de leurs rapports et de veiller à ce que ces résumés analytiques contiennent, dans la mesure du possible, des renseignements comparables;

6. *Demande* au Comité du programme et de la coordination d'étudier, en consultation avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, la forme sous laquelle les résumés analytiques devraient se présenter de manière à fournir les renseignements dont le Conseil a besoin;

III

Rappelant la discussion qu'il a consacrée, lors de sa quarante-sixième session, à l'utilité de rationaliser les demandes de renseignements adressées aux Etats Membres dans le domaine des droits de l'homme,

Prenant note de la liste des demandes de renseignements adressées aux Etats Membres en ce qui concerne le programme entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, liste qui a été établie par le Secrétariat et transmise par le Comité du programme et de la coordination ⁷¹,

7. *Invite* la Commission des droits de l'homme à examiner et, dans toute la mesure possible, à grouper les types de renseignements demandés aux gouvernements dans le domaine des droits de l'homme, sans entraver en aucune manière le bon fonctionnement de la Commission;

⁷¹ E/AC.51/L.38.

IV

Ayant reçu le rapport sur la quatrième série de réunion communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination,

8. *Note avec satisfaction* que les réunions communes ont une fois de plus fait la preuve de leur utilité en facilitant la compréhension et la coopération entre ceux qui s'occupent des problèmes interorganisations au niveau intergouvernemental et au niveau des chefs de secrétariat

9. *Renvoie* aux organes intéressés des Nations Unies les observations des réunions communes sur la Décennie des Nations Unies pour le développement ⁷²;

10. *Attend avec intérêt* de recevoir à la reprise de sa quarante-septième session le rapport sur la reprise de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination qui aura lieu en octobre 1969 pour l'examen des questions relatives au fonctionnement du dispositif de coordination intersecrétariats.

1637^e séance plénière
8 août 1969

1459 (XLVII). Développement et coordination des activités des organisations qui sont reliées à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Appelant à nouveau l'attention sur la responsabilité particulière du Conseil dans le domaine de la coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière économique et sociale, ainsi que dans le domaine des droits de l'homme, qui découle du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 1367 (XLV) du 2 août 1968 et soulignant la nécessité d'entreprendre de nouveaux efforts pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution. du fait que le caractère d'actualité du problème que pose l'amélioration de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines social et économique et les domaines connexes non seulement ne s'est pas atténué, mais au contraire s'est intensifié en raison de la nécessité d'accroître l'efficacité de l'ensemble des organismes des Nations Unies et d'assurer l'utilisation plus rationnelle des moyens et des ressources,

Ayant examiné les rapports du Comité du programme et de la coordination sur les première et deuxième parties de sa troisième session ⁷³, y compris les recommandations qui y figurent, ainsi que les vues du Comité élargi du programme et de la coordination au sujet de la révision du mandat du Comité du programme et de la coordination ⁷⁴.

⁷² Voir E/4717, et Corr.1 par. 5 à 13.

⁷³ E/4670 et E/4716.

⁷⁴ Voir E/AC.51/GR/22, annexe I.

Prend note des efforts faits par le Comité du programme et de la coordination en vue de contribuer à l'établissement et à l'exécution rationnelles des programmes d'activité des organisations, institutions et services des Nations Unies, ainsi que d'améliorer la coordination et d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements dans le travail desdits organismes,

1. *Prend acte* des rapports du Comité du programme et de la coordination sur les première et deuxième parties de sa troisième session;

2. *Invite* le Comité élargi du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le mécanisme propre à améliorer et à rationaliser les activités présentes et futures des organismes des Nations Unies, à prendre en considération les opinions exprimées sur cette question au cours

de la quarante-septième session du Conseil⁷⁵, afin de faire rapport au Conseil à la reprise de sa quarante-septième session, et à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, en vue de renforcer le rôle de coordination du Conseil;

3. *Recommande* de poursuivre la pratique des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;

4. *Décide* de reprendre à sa quarante-neuvième session l'examen détaillé de la question de l'élaboration de nouvelles mesures ayant pour objet de renforcer le rôle de coordination du Conseil.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

⁷⁵ Voir E/AC.24/SR.385 et 386.

AUTRE DÉCISION

Rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies

A sa 1637^e séance, le 8 août 1969, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à la disposition des délégations, au cours des sessions de l'Assemblée générale, des exemplaires du texte complet des rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies et des observations dont ces rapports auront fait l'objet de la part du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

QUESTIONS SPÉCIALES

1433 (XLVII). Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁷⁶, pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session.

1622^e séance plénière,
28 juillet 1969.

1436 (XLVII). Année internationale de l'éducation

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2412 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner l'année 1970 comme Année internationale de l'éducation,

Rappelant en outre sa résolution 1355 (XLV) du 2 août 1968, dans laquelle il a reconnu que l'éducation, au sens

⁷⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 11 (A/7611), communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/4677 et Corr.1).

large, est un facteur indispensable à la mise en valeur des ressources humaines et au développement économique et social en général, et a considéré que l'Année internationale de l'éducation devrait être plus qu'une simple célébration et viser à encourager les gouvernements et la communauté internationale à un double effort sur le plan de la réflexion et de l'action, pour développer l'éducation,

Ayant examiné le rapport intérimaire⁷⁷ établi par le Secrétaire général avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la résolution 2412 (XXIII) de l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures que les organismes des Nations Unies prennent afin de préparer l'Année internationale de l'éducation;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les organismes des Nations Unies intéressés de continuer à coordonner leurs efforts et à les intensifier pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de l'éducation, dans le contexte de la stratégie globale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en

⁷⁷ E/4707 et Corr.1 et Add.1 et 2.

précisant davantage les moyens concrets d'atteindre ces objectifs;

3. *Considère* que l'Année internationale de l'éducation est avant tout l'occasion pour les Etats Membres de réfléchir et d'agir en vue d'améliorer et d'élargir leur système d'éducation;

4. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de poursuivre les objectifs et de mettre en pratique les thèmes de l'Année internationale de l'éducation, en prenant des mesures appropriées à l'échelon national, régional et international, à titre de contribution à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1624^e séance plénière,
31 juillet 1969.

1445 (XLVII). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session tenue à Santiago du Chili en mai 1969⁷⁸,

Reconnaissant le rôle important que le Fonds est en mesure de jouer pour aider à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, eu égard à la contribution que les enfants et les jeunes gens de la génération actuelle devront apporter dans l'avenir au progrès économique, social et culturel des pays en voie de développement,

Accueillant avec faveur les dispositions que le Fonds prend actuellement pour aider les pays en voie de développement à exécuter leurs programmes de développement à long terme en vue de répondre, dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation et de la protection sociale, aux besoins des centaines de millions d'enfants de moins de 15 ans que comptent ces pays,

Félicitant à ce propos le Fonds de mettre l'accent sur « l'approche par pays », qui permet de donner l'aide conformément à l'ordre de priorité fixé par les pays en voie de développement intéressés,

Approuvant l'intention du Fonds d'accorder une attention accrue à l'assistance pour la promotion de services intégrés en faveur des enfants et des jeunes gens dans le champ plus vaste du développement social et économique, sur une large échelle nationale ou régionale,

Notant avec satisfaction la collaboration étroite qui existe entre le Fonds et d'autres organismes des Nations Unies, tant au niveau des secrétariats que sur le terrain, pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des projets,

Persuadé que le Fonds doit rester en état de faire face immédiatement aux besoins urgents des enfants et des mères,

Appréciant l'appui croissant que le Fonds accorde à la formation des citoyens des pays en voie de développement,

⁷⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, document E/4711.

forme d'assistance fort utile qui contribuera au développement encore plus efficace et à l'élargissement des projets qu'il assiste,

Conscient que le Fonds pourrait satisfaire une part plus grande des nombreux besoins des enfants et des jeunes gens si des ressources plus importantes étaient mises à sa disposition,

1. *Approuve* la politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance qui vise à aider les pays en vue de protéger la jeune génération et de la préparer à ses futures responsabilités;

2. *Demande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux autres donateurs de faire tout leur possible pour augmenter leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin de lui permettre de rendre les services accrus que réclament les besoins de la génération montante.

1627^e séance plénière,
1^{er} août 1969.

1449 (XLVII). Développement du tourisme

Le Conseil économique et social,

Notant que la Conférence intergouvernementale sur le tourisme qui s'est tenue à Sofia (Bulgarie) du 15 au 28 mai 1969 a adopté une résolution⁷⁹ contenant des directives en vue de la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme,

1. *Décide* de renvoyer la suite de l'examen du sous-point 17 c de l'ordre du jour (Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme) à la reprise de sa quarante-septième session et de soumettre ses conclusions à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session;

2. *Invite* le Secrétaire général à étudier les directives figurant dans la résolution adoptée par la Conférence intergouvernementale sur le tourisme, compte tenu des débats qui ont lieu à ce sujet et des propositions qui ont été présentées au cours de la quarante-septième session du Conseil⁸⁰, de son rapport sur l'examen des activités et des programmes des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme⁸¹ ainsi que du rapport de la Conférence intergouvernementale sur le tourisme⁸² et de la résolution y annexée, et à présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, par l'entremise du Conseil à la reprise de sa quarante-septième session, un rapport sur les questions constitutionnelles, structurelles et financières que poserait la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme et sur toutes autres propositions visant à instituer un mécanisme plus efficace pour le développement du tourisme.

1634^e séance plénière,
7 août 1969.

⁷⁹ Voir E/4653/Add.1, annexe.

⁸⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, 1632^e à 1634^e séances.

⁸¹ E/4653 et Add.1 à 4.

⁸² Voir E/4653/Add.1.

1460 (XLVII). Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 2478 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968, sur le plan des conférences,

Considérant l'extension prochaine des facilités de conférences et réunions devant résulter de la construction de nouveaux bâtiments à Genève,

Considérant d'autre part qu'il convient d'assurer tant au Siège à New York qu'à l'Office des Nations Unies à Genève l'utilisation la plus rationnelle et la plus économique possible des locaux administratifs et du personnel affecté aux services des conférences et des réunions,

Demande au Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa quarante-neuvième session, une étude faisant appa-

raître, tant pour le Siège que pour l'Office des Nations Unies à Genève:

a) L'évolution respective du nombre et de la durée des conférences et réunions tenues dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme au cours des cinq dernières années;

b) Les changements survenus de ce fait dans les effectifs des interprètes, des traducteurs et du personnel affectés à ces conférences;

c) Une évaluation du coût du recrutement des effectifs temporaires de cette catégorie, indemnités de subsistance comprises, à New York et à Genève, ainsi que le montant des frais de déplacement des agents envoyés momentanément de New York à Genève pour assurer le secrétariat de réunions tenues à l'Office des Nations Unies à Genève.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

AUTRE DÉCISION

Programmes d'action internationale concernant la jeunesse

A sa 1636^e séance, le 8 août 1969, le Conseil a décidé de prendre acte de la note du Secrétaire général sur les programmes d'action internationale concernant la jeunesse ⁸³.

⁸³ E/4686 et Corr.1 et Add.1.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Remplacement de deux vice-présidents pour 1969

Conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, à sa 1604^e séance, le 15 juillet 1969, le Conseil a élu vice-président M. Enrique López Herrarte (Guatemala) en remplacement de M. Maximiliano Kestler (Guatemala), empêché d'assister à la quarante-septième session et, à sa 1622^e séance, le 28 juillet 1969, le Conseil a élu vice-président M. Mohamed Abdel Maged Ahmed (Soudan) en remplacement de M. Fakhreddine Mohamed (Soudan), empêché d'assister à la quarante-septième session.

Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil

A sa 1637^e séance, le 8 août 1969, le Conseil a décidé:

a) Que la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités continueront de se réunir annuellement;

b) Qu'à partir de 1971 la Commission du développement social se réunira tous les deux ans;

c) Qu'à partir de 1971 la Commission de la condition de la femme se réunira tous les deux ans;

d) De demander à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient qu'elles envisagent à nouveau la possibilité de se réunir tous les deux ans;

e) De différer toute décision concernant la fréquence des réunions du Comité de la planification du développement, du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

f) De renvoyer au Comité du programme et de la coordination et au Comité administratif de coordination, pour examen au cours des réunions communes qu'ils tiendront en octobre 1969, la suggestion n° 2 figurant dans le document de travail rédigé par le secrétariat sur l'organisation des travaux du Conseil et tendant à ce que les réunions communes de ces deux comités aient lieu tous les deux ans à moins que des circonstances particulières n'exigent des réunions plus fréquentes⁸⁴;

⁸⁴ Voir E/L.1249, par. 18.

g) De dissoudre le Comité provisoire du calendrier des conférences;

h) D'inviter les commissions économiques régionales à réexaminer le calendrier des sessions de leurs organes subsidiaires en vue d'en faire des sessions biennales et à rendre compte au Conseil des résultats de leur réexamen ou, au cas où elles auraient procédé récemment à un tel réexamen, à rendre compte au Conseil de ses résultats;

i) Que si une commission technique, une commission économique régionale ou un comité permanent était autorisé, à titre exceptionnel, à se réunir chaque année, cette commission ou ce comité devrait toutefois être prié de réexaminer, avec l'aide de son bureau et du Secrétaire général, toute résolution ou décision en vertu desquelles certaines questions ou certains rapports doivent être étudiés régulièrement, en vue de déterminer si ces questions ou ces rapports ne pourraient être étudiés à intervalles plus longs ou si l'on ne pourrait se passer d'en étudier certains;

j) D'inviter les commissions techniques et les commissions économiques régionales à étudier les moyens de réduire le volume de leurs rapports au Conseil et d'inviter le Secrétaire général à tenir compte de cette nécessité lors de la rédaction des parties des projets de rapport que doivent étudier les organes subsidiaires de ces commissions;

k) Que le Conseil ne sera pas saisi du *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, mais que lui seront soumis un résumé de ce *Rapport* et les conclusions de la Commission de développement social au sujet dudit *Rapport*;

l) Que seuls un résumé et les conclusions du rapport biennal sur la situation démographique mondiale demandé par la résolution 1347 (XLV) du Conseil, en date du 30 juillet 1968, devront être soumis au Conseil et à l'Assemblée générale;

m) Que le Secrétaire général ne devra plus consacrer un point distinct à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans le projet de programme de base du Conseil, à moins que, pour une année donnée, le Directeur exécutif de l'Institut ou le Conseil estiment qu'un rapport est nécessaire;

n) Que la question des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme doit cesser d'être inscrite régulièrement à l'ordre du jour du Conseil; le Conseil continuera d'être informé de la situation au moyen des rapports de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme, à moins qu'au cours d'une année donnée des circonstances particulières amènent le Conseil ou le Secrétaire général à estimer qu'un point distinct est nécessaire;

o) De réduire le plus possible le nombre de rapports d'activité qu'il demande au Secrétaire général, les rapports demandés devant normalement être publiés uniquement pour l'information du Conseil et ne pas être inscrits comme points de l'ordre du jour, à moins que des mesures déterminées y soient demandées par le Conseil, ou que le Conseil ait décidé de les faire figurer à l'ordre du jour;

p) De ne pas inscrire de questions de fond à l'ordre du jour de la reprise de sa session, sauf dans des circonstances exceptionnelles, comme c'est le cas pour le rapport

du Conseil du commerce et du développement et pour les rapports du Groupe de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international, en raison des dates des sessions de ces organes;

q) De grouper, dans toute la mesure du possible, les points de son ordre du jour qui sont liés entre eux, afin d'éviter les répétitions de la discussion, et de recommander à ses organes subsidiaires d'agir de même;

r) De différer l'examen des suggestions 16 à 19 du document de travail rédigé par le secrétariat⁸⁵;

s) En ce qui concerne les rapports et les résumés analytiques présentés par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

i) De renoncer à ce que soient distribués aux membres du Conseil les rapports annuels complets des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

ii) D'inviter les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à continuer de soumettre des résumés analytiques de leurs rapports;

iii) D'inviter les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à voir si leurs résumés analytiques sont uniformes et comparables, de manière que le Conseil puisse tirer de chacun d'eux des renseignements analogues;

iv) D'inviter les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à communiquer un nombre limité d'exemplaires de leurs rapports annuels complets, aux fins de référence pendant les sessions du Conseil;

v) D'inviter le Comité du programme et de la coordination à réexaminer, en consultation avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, la forme des résumés analytiques pour s'assurer qu'ils contiennent les renseignements dont le Conseil a besoin, ces résumés devant comprendre des analyses des problèmes de coordination ainsi que des mesures recommandées à l'adoption du Conseil;

vi) D'inviter les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations rattachées à l'Organisation des Nations Unies à fournir, au sujet des questions de coordination, le même type de documents que ceux que le secrétariat de chaque institution ou organisation soumet à son organe directeur;

vii) D'inviter les représentants des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, lorsqu'ils présentent leurs résumés analytiques annuels au Comité du programme et de la coordination, à concentrer leur exposé sur les questions de programmation et de coordination ainsi qu'à indiquer les projets prioritaires qui figurent dans leur programme;

t) D'inviter le Secrétaire général à envisager la possibilité que le rapport du Haut Commissaire des Nations

⁸⁵ *Ibid.*, par. 35 à 38.

Unies pour les réfugiés ne soit soumis qu'à l'Assemblée générale, et pas au Conseil, et que le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance soit soumis uniquement au Conseil économique et social, et non à l'Assemblée générale et à faire rapport à ce sujet au Conseil, à la reprise de sa quarante-septième session;

u) De différer l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur la documentation ⁸⁶ jusqu'à sa quarante-huitième session.

Calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et 1971

A sa 1637^e séance, le 8 août 1969, le Conseil a approuvé, en principe, le calendrier des conférences et réunions pour

⁸⁶ Voir E/4705 et Add.1.

1970 ainsi que le calendrier provisoire des réunions pour 1971, figurant dans le rapport du Comité de coordination ⁸⁷, sous réserve de réexamen, le cas échéant, à la reprise de sa quarante-septième session.

Dispositions relatives à la préparation du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

A sa 1637^e séance, le 8 août 1969, le Conseil a décidé que son rapport serait établi par le Président du Conseil, en consultation avec les trois Vice-Présidents et le secrétariat.

⁸⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes*, point 21 de l'ordre du jour, document E/4742; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 3 (A/6703)*, annexe III.

RÉPERTOIRE DES RÉOLUTIONS

NOTE. — En général, les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa quarante-septième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pas</i>
1431 (XLVII)	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	8	25 juillet 1969	
1432 (XLVII)	Procédures d'application des nouveaux arrangements pour les projets régionaux et inter-régionaux relevant de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement	8	25 juillet 1969	
1433 (XLVII)	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	15	28 juillet 1969	1
1434 (XLVII)	Procédures pour l'établissement du programme et du budget du programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies	8	25 juillet 1969	
1435 (XLVII)	Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies	8	25 juillet 1969	
1436 (XLVII)	Année internationale de l'éducation	16	31 juillet 1969	1
1437 (XLVII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe	7	31 juillet 1969	
1438 (XLVII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	7	31 juillet 1969	
1439 (XLVII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine	7	31 juillet 1969	
1440 (XLVII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique	7	31 juillet 1969	
1441 (XLVII)	Coopération régionale	7	31 juillet 1969	
1442 (XLVII)	Le rôle des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	7	31 juillet 1969	2
1443 (XLVII)	Objectif pour les contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1971-1972	11	1 ^{er} août 1969	10
1444 (XLVII)	Recours à des volontaires pour l'exécution des projets de développement des Nations Unies	8	31 juillet 1969	9
1445 (XLVII)	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	14	1 ^{er} août 1969	18
1446 (XLVII)	Rapport du Conseil du développement industriel	6	4 août 1969	3
1447 (XLVII)	Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	3	5 août 1969	3
1448 (XLVII)	Problèmes du milieu humain	10	6 août 1969	5
1449 (XLVII)	Développement du tourisme	17	7 août 1969	18
1450 (XLVII)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies	20	7 août 1969	11
1451 (XLVII)	Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement	5	8 août 1969	4
1452 (XLVII)	Crédit à l'exportation et promotion des exportations des pays en voie de développement	5	8 août 1969	4
1453 (XLVII)	Coordination à l'échelon local: le rôle des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement	9	8 août 1969	12
1454 (XLVII)	Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique	19	8 août 1969	6
1455 (XLVII)	Ordinateurs	18	8 août 1969	13
1456 (XLVII)	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies	18	8 août 1969	14
1457 (XLVII)	Dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection	18	8 août 1969	14
1458 (XLVII)	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les questions de coordination et rapports du Comité administratif de coordination, des réunions communes du Comité du programme et de la coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique	18	8 août 1969	15
1459 (XLVII)	Développement et coordination des activités des organisations qui sont reliées à l'Organisation des Nations Unies	18	8 août 1969	16
1460 (XLVII)	Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme	21	8 août 1969	19